

## Dotation Globale Horaire (DGH)

DGH : Dotation horaire attribuée, chaque année, à tous les établissements de notre académie, par la DOS (Division de l'Organisation Scolaire) du Rectorat, afin de permettre à ces établissements d'assurer tous les enseignements correspondant aux formations présentes en leur sein conformément à la réglementation en vigueur. Elle est constituée d'heures postes (HP) et d'heures supplémentaires année (HSA), environ 10% du global.

### Objectifs :

- Etre capable, à partir des textes officiels, d'élaborer une évaluation de besoins horaires, en fonction des formations dispensées dans votre établissement.

### Dans un but de :

- Comparer votre global horaire estimé avec celui proposé par le Rectorat.
- Agir d'une façon adaptée en fonction des résultats de la comparaison.

Pour élaborer une évaluation de besoins horaires vous avez besoin de :

- Rechercher les grilles horaires par diplôme et par secteur professionnel.
- Rechercher les conditions de dédoublement par discipline et par secteur professionnel.

Pour satisfaire votre recherche, vous devez aller sur le site : <http://www.eduscol.education.fr/> et suivre le processus décrit ci-dessous.

Adresse <http://www.eduscol.education.fr/>

Google Recherche Web 164 bloquée(s) Options

ministère jeunesse Éducation recherche

# ÉduSCOL

LE SITE PÉDAGOGIQUE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE ACTUALITÉ **RECHERCHE** CONTACT AIDE

☐ Suivi actif

Nouveautés  
 Propos  
 Agenda

Pour accéder aux différents thèmes du site, cliquez sur l'onglet Sommaire

Cliquez sur « Recherche »

puis

Sélectionner le mot clé « horaires d'enseignement »

Recherche documentaire

Sélectionner un mot clé dans la liste :

- actes
- financements
- fonds social européen
- formation continue des enseignants
- formation des adultes
- français lettres
- géographie enseignement
- gestion enseignement
- grande difficulté scolaire
- gretuité
- greta-formation continue adultes
- guide d'équipement
- guide vade-mecum
- handicap
- handiscol
- histoire
- histoire enseignement
- homologation
- horaires d'enseignement**
- illettrisme
- informatique enseignement
- informatique internet-ice
- innovations pédagogiques
- inspecteurs
- isi-initiation sciences ingénieur
- isp-systèmes de production
- itinéraires de découverte
- jumelage-appariement
- justice
- la main à la pâte
- laïcité

Puis cliquer sur le bouton : Envoyer votre demande

Plusieurs points d'accès au contenu du site ÉduSCOL un classement simplifié.

Consultez la liste des **Contacts** pour adresser une demande au **Service des Relations Publiques** du **Ministère de l'Éducation Nationale**.

education.fr, le portail de référence sur l'éducation.

Choisissez la rubrique qui vous intéresse

Adresse <http://www.eduscol.education.fr/index.php?./resultats/RE0700.htm>

Google Recherche Web 164 bloquée(s) Options

horaires LP > collège > recherche >

## RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Mot clé sélectionné : **horaires d'enseignement**

- Organisation des enseignements au collège  
Le collège offre à tous ses élèves une formation commune qui leur permet au cours des 3 cycles d'acquérir des connaissances et des savoir-faire fondamentaux, tout en proposant une diversification des enseignements.
- Présentation du thème Collège  
Présentation des différents rubriques rattachées au thème "Collège"
- Organisation des voies générale et technologique au lycée  
L'organisation des voies générale et technologique au lycée est divisée en 2 cycles : cycle de détermination (2<sup>nd</sup>e générale et technologique) ; cycle terminal (1<sup>ère</sup> et Tale des séries générales L, ES et S ou technologiques SMS, STI, STL et STT).
- Espace de travail bilingue pour la mise en œuvre de l'accord franco-anglais  
Coopération éducative entre le MJENR et le DIES anglais, mise en œuvre de l'accord, groupe de pilotage et groupes d'experts (violence, illettrisme et les élèves qui quittent le système scolaire sans qualifications)
- Organisation de la classe de seconde générale et technologique au lycée  
La classe de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique correspond au cycle de détermination des voies générale et technologique. Plusieurs innovations ont été introduites à partir de la rentrée 1999 dans le cadre de la réforme des lycées : AI, ECJS, etc.
- Organisation du cycle terminal de la voie technologique au lycée  
L'organisation de la voie technologique au lycée est divisée en 2 cycles : cycle de détermination (2<sup>nd</sup>e générale et technologique) ; cycle terminal (1<sup>ère</sup> et Tale des séries SMS, STI, STL et STT) qui se clôture par l'obtention du baccalauréat technologique.
- Organisation du cycle terminal de la voie générale au lycée  
L'organisation de la voie générale au lycée est divisée en 2 cycles : le cycle de détermination (2<sup>nd</sup>e générale et technologique) ; le cycle terminal (1<sup>ère</sup> et Tale des séries générales L, ES et S) qui se clôture par l'obtention du baccalauréat général.
- Langues vivantes à l'école primaire  
Les langues vivantes comme discipline à partir de l'entrée à l'école primaire, de la grande section de maternelle au CM2.
- Les horaires de formation en lycée professionnel  
Les volumes horaires d'enseignement imposés aux élèves préparant un BEP ou un baccalauréat professionnel ont été redéfinis et globalisés par année et par cycle de formation.

© Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche  
Direction de l'Enseignement scolaire - 27 01 2004

Adresse <http://www.eduscol.education.fr/D0037/default.htm>

Google Recherche Web 164 bloquée(s) Options

collège > recherche > horaires LP >

## HORAIRES DE FORMATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Accueil

L'organisation et les horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP, au BEP et au baccalauréat professionnel ont été redéfinis et progressivement mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2001. Dorénavant, le concept d'organisation est commun aux trois diplômes, lorsqu'ils sont préparés en deux ans.

**Dans cet espace, vous pourrez**

**Vous informer sur**

- L'organisation des enseignements
- Le champ d'application de cette organisation
- Les grilles horaires par diplôme et par secteur professionnel
- Les conditions de dédoublement par discipline et par secteur professionnel
- L'organisation des cursus adaptés (1 an, 3 ans)
- Les cas particuliers du CAP : durées spécifiques de formation en entreprise

**Accéder à des ressources...**

- Les textes de référence
  - arrêts, notes et recommandations de l'inspection générale

**...et à l'espace d'échanges**

- pour nous contacter

© Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche  
Direction de l'Enseignement scolaire - juillet 2003

Ici, vous avez accès à toutes les rubriques nécessaires à une évaluation de besoins horaires en fonction des formations dispensées dans votre établissement.

## Les textes de référence

### Certificats d'aptitude professionnelle

➤ **Arrêté du 24-4-2002.** Organisation et horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux CAP. (NOR : MENE0201069A).

L'arrêté est paru au  [BO n°21 du 23 mai 2002](#)

**L'arrêté prend effet à la rentrée 2002 en première année et à la rentrée 2003 en deuxième année.**


### Brevets d'études professionnelles

➤ **Arrêté du 17-7-2001.** Organisation et horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux BEP. (NOR : MENE0101493A).

L'arrêté est paru au  [BO n°33 du 13 septembre 2001](#)

➤ **Arrêté du 24-4-2002.** Rattachement des BEP aux grilles horaires de l'arrêté du 17-7-2001.

L'arrêté est paru au  [BO n°21 du 23 mai 2002](#)

➤ **Note aux recteurs du 24 mars 2000.** Horaires consacrés à l'enseignement de la construction dans les formations sous statut scolaire préparant aux BEP du secteur industriel.  [Télécharger la note](#) (16,96 ko)

**Remarque :** cette note ne prend pas en compte les ajustements qui ont été traduits par l'arrêté du 17-7-2001.

Pour corriger les horaires de construction, il suffit d'ajuster l'horaire annuel d'origine (celui de la note du 24-3-2000) en un multiple du nombre de semaines de formation en établissement.

Ex : *Horaire d'origine* 90(30+60)

*Nombre de semaines en établissement* : 33 semaines

*Horaire annuel ajusté* : 99(33+66)

*Horaire hebdomadaire indicatif* : 3(2+1)

### Baccalauréats professionnels

➤ **Arrêté du 17-7-2001.** Organisation et horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels. (NOR : MENE0101494A).

L'arrêté est paru au  [BO n°33 du 13 septembre 2001](#)

➤ **Arrêté du 24-4-2002.** Rattachement des baccalauréats professionnels aux grilles horaires de l'arrêté du 17-7-2001.


L'arrêté est paru au  [BO n°21 du 23 mai 2002](#)

### Notes d'accompagnement

➤ **Notes du 24 août 2000 :** Quatre notes élaborées conjointement par l'Inspection générale, groupe économie-gestion et par la direction de l'Enseignement scolaire. Elles proposent des exemples de répartition de l'horaire attribué à l'enseignement technologique et professionnel qui ne prennent pas en compte les évolutions horaires prévues par les arrêtés du 17-7-2001.

-  [Les enseignements professionnels hôteliers](#) (36,59 ko)
-  [Le secteur tertiaire administratif : secrétariat et comptabilité](#) (24,94 ko)
-  [La filière vente au niveau V](#) (25,78 ko)
-  [Le secteur logistique et transports : BEP logistique de commercialisation](#) (15,48 ko)

➤ **Note du 13 mars 2001 :** Note élaborée conjointement par l'Inspection générale, groupe sciences et techniques industrielles et par la direction de l'Enseignement scolaire. Les annexes proposent des exemples de ventilation des enseignements technologiques et professionnels. Elles ne prennent pas en compte les évolutions horaires prévues par les arrêtés du 17-7-2001.

-  [Note du 13 mars 2001](#) (67,00 ko) : recommandations pédagogiques pour la mise en œuvre des enseignements professionnels du secteur des sciences et techniques industrielles et du secteur sanitaire et social.

On propose, à partir d'un exemple concret, de faire une évaluation de besoin.

**Etablissement concerné : Un lycée professionnel Industriel classé ZEP**

**Nombre d'élèves estimés : 345**

**Formations dispensées :**

**MAINTENANCE VEHICULES AUTOMOBILES :**

2 secondes BEP  
 (2 x 18 élèves) = 36 élèves

2 terminales BEP  
 (1 x 17 élèves) + (1 x 16 élèves) = 33 élèves

2 premières BAC PRO  
 (1 x 18 élèves) + (1 x 13) = 31 élèves

2 terminales BAC PRO  
 (1 x 13 élèves) + (1 x 9 élèves) = 22 élèves

**METIERS DE L'ELECTRONIQUE :**

1 seconde BEP  
 (1 x 24 élèves) = 24 élèves

1 terminale BEP  
 (1 x 24 élèves) = 24 élèves

**MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX : INSTALLATIONS ET MAINTENANCE :**

1 premières BAC PRO  
 (1 x 23 élèves) = 23 élèves

1 terminale BAC PRO  
 (1 x 22 élèves) = 22 élèves

**METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE :**

2 secondes BEP  
 (1 x 22 élèves) + (1 x 23 élèves) = 45 élèves

2 terminales BEP  
 (1 x 21 élèves) + (1 x 21 élèves) = 42 élèves

**EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES :**

1 première BAC PRO  
 (1 x 24 élèves) = 24 élèves

1 terminale BAC PRO  
 (1 x 19 élèves) = 19 élèves

**Récapitulatif des niveaux de formation dans l'établissement**

**5 secondes BEP**  
**4 Premières BAC PRO**

**5 Terminales BEP**  
**4 Terminales BAC PRO**

**Question à se poser :**

De quelles grilles ces formations dépendent-elles ?

**Réponse :** je consulte la page « horaires de formation en lycée professionnel », puis je clique sur « grilles horaires »

Adresse <http://www.eduscol.education.fr/D0037/default.htm>

Google Recherche Web 164 bloqué(s) Options

collège > recherche > horaires LP >

**Horaires de formation en lycée professionnel**

Accueil

L'organisation et les horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP, au BEP et au baccalauréat professionnel ont été redéfinis et progressivement mis en oeuvre à partir de la rentrée scolaire 2001. Dorénavant, le concept d'organisation est commun aux trois diplômes, lorsqu'ils sont préparés en deux ans.

**Cliquez ici** Dans cet espace, vous pourrez

**Vous informer sur**

- L'organisation des enseignements
- Le champ d'application de cette organisation
- Les grilles horaires par diplôme et par secteur professionnel
- Les conditions de dédoublement par discipline et par secteur professionnel
- L'organisation des cursus adaptés (1 an, 3 ans)
- Les cas particuliers du CAP : durées spécifiques de formation en entreprise

**Accéder à des ressources...**

- Les textes de référence
  - arrêtés, notes et recommandations de l'Inspection générale



Puis, Je clique pour les formations BAC PRO sur « Tableau récapitulatif par spécialité »

### Les grilles horaires applicables en baccalauréat professionnel

Chaque spécialité de baccalauréat professionnel préparé en deux ans est associé à une grille horaire en fonction du secteur professionnel et de la durée de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) prévue par l'arrêté de création.

Secteur professionnel	Durée PFMP	Grille de référence
Secteur de la production	16 semaines	Production 1 (13,79 ko)
Secteur de la production	18 semaines	Production 2 (13,78 ko)
Secteur des services	16 semaines	Service 3 (13,72 ko)
Secteur des services	18 semaines	Service 4 (13,80 ko)
Secteur de la restauration	18 semaines	Restauration 5 (14,03 ko)
Secteur de l'alimentation	18 semaines	Alimentation 6 (14,67 ko)
Secteur des métiers d'art (ébéniste, tapissier)	16 semaines	Métiers d'art 7 (14,51 ko)
Secteur des métiers d'art (communication graphique)	16 semaines	Métiers d'art 8 (13,97 ko)
Secteur des métiers d'art (pierre)	16 semaines	Métiers d'art 9 (14,01 ko)

Pour en savoir plus :

#### Rattachement des Bac pro aux grilles horaires

➤ [Tableau récapitulatif par spécialité](#) (26,38 ko): grille horaire de référence et durée de la PFMP

#### Les évolutions par rapport à l'organisation antérieure

Je clique ici

Mise à jour  
25 septembre 2003

### Baccalauréats professionnels

(arrêté du 17-7-2001) \*

Grille horaire de référence et durée de la période en entreprise

Intitulé du diplôme (*)	Grille n°	Grille horaire de référence								
		Secteur production		Secteur services		Restauration		Artisanat et artisanat		9
		1	2	3	4	5	6	7	8	
- Aéronautique		X								
- Aménagement intérieur	X									
- Artisanat et métiers d'art (ébéniste, tapissier)									X	
- Artisanat et métiers d'art (communication graphique)								X		
- Artisanat et métiers d'art (ébéniste)								X		
- Artisanat et métiers d'art (tapissier)								X		
- Bâtiment : étude de plan, organisation et gestion de travaux	X									
- Bâtiment : matériaux, aluminium, verre et matériaux de synthèse	X									
- Bois-construction et aménagement du bâtiment	X									
- Carrosserie	X									
- Commerce				X						
- Comptabilité				X						
- Construction bâtiment générale	X									
- Electro-technique énergie équipements connectés (premier site session 2006)	X									
- Énergie	X									
- Équipements et installations électriques (deuxième session 2005)	X									
- Étude et définition de produits industriels	X									
- Exploitation des transports			X							
- Hygiène et environnement		X								
- Industries de procédés	X									
- Industries graphiques (in presson) (deuxième session 2004)	X									
- Industries graphiques (impression de la forme et imprimerie) (deuxième session 2004)	X									
- Logistique			X							
- Maintenance de l'audiovisuel électronique	X									
- Maintenance des appareils et équipements en énergie et de collectifs	X									
- Maintenance des matériels (premier site session 2004)	X									
- Maintenance des systèmes électroniques automobiles	X									
- Maintenance des véhicules automobiles	X									
- Métiers de la mode et industries connexes-Productions	X									
- Métiers de l'habillement							X			
- Métiers du pressing et de la blanchisserie	X									
- Métiers infomatiques réseaux : installation et maintenance	X									
- Mise en œuvre des matériaux	X									
- Outils de mise en œuvre des matériaux	X									
- Photographie (premier site session 2004)										
- Pilotage de systèmes de production automatisés		X								
- Plasturgie	X									
- Production graphique (premier site session 2005)	X									
- Production imprimerie (premier site session 2005)	X									
- Production bois	X									
- Production céramique	X									
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques	X									
- Restauration					X					
- Sécurité			X							
- Services (accueil-assistance-conseil)			X							
- Travaux de surface	X									
- Travaux publics	X									
- Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) (premier site session 2004)				X						
Durée des périodes en entreprises (en nombre de semaines)										
sur le cycle		16	18	16	18	18	18	16	16	16
en 1 <sup>ère</sup> professionnelle		8	8	8	8	10	10	8	8	8
en terminale		8	10	8	10	8	8	8	8	8

J'obtiens

\* Ne sont pas concernés par arrêté les baccalauréats professionnels suivants : artisanat et métiers d'art (horlogerie) et métiers d'art (accessoire de mode) ; baccalauréat infomatique réseaux : installation et maintenance ; métiers de la sécurité option police nationale ; artisanat et métiers d'art (production céramique) ; baccalauréat professionnel secteur de l'agriculture.

Dans l'exemple proposé, toutes les formations de BEP, dépendent de la grille N°1 du « secteur production ».

**Les grilles horaires applicables en BEP**

Chaque spécialité de BEP préparé en deux ans est associé à une grille horaire en fonction du secteur professionnel et de la durée de la période en entreprise prévue par l'arrêté de création.

Secteur professionnel	Durée PFE	Grille de référence
Secteur de la production	3 semaines	Production 1 (4,89 ko)
Secteur de la production	5 semaines	Production 2 (15,07 ko)
Secteur de la production	8 semaines	Production 3 (15,32 ko)
Secteur des services (secrétariat)	3 semaines	Service 4 (14,78 ko)
Secteur des services (commerce)	6 semaines	Service 5 (14,96 ko)
Secteur des services (comptabilité)	3 semaines	Service 6 (14,98 ko)
Secteur sanitaire et social	8 semaines	Carr san soc 7 (15,76 ko)
Secteur de la restauration	8 semaines	Restauration 8 (16,79 ko)
Secteur de l'alimentation	8 semaines	Alimentation 9 (16,31 ko)

Je clique ici

**J'obtiens :**

**GRILLE HORAIRE N°1**

**BEP du secteur de la production (Cf. annexe II)**

Enseignements obligatoires	Seconde professionnelle					Terminale professionnelle					Cycle
	Horaire annuel sur 33 semaines					Horaire annuel sur 34 semaines					67 semaines
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux modules (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global
Français, histoire - géographie	132	66	49,5	16,5 (a)	4 (2+1,5+0,5)(b)	102	17	68	17 (a)	3 (0,5+2+0,5)(b)	234
Langue vivante	66	33	33	A définir	2 (1+1)	68	34	34	A définir	2 (1+1)	134
Mathématiques – sciences physiques	132	66	66	A définir	4 (2+2)	136	68	51	17 (a)	4(2+1,5+0,5) (b)	268
Vie sociale et professionnelle	33	0	33	A définir	1 (0+1)	34	0	34	A définir	1 (0+1)	67
Education esthétique	33	33	0	A définir	1	34	34	0	A définir	1	67
Education physique et sportive	66	66	0	Possible	2	68	68	0	Possible	2	134
Enseignement technologique et professionnel	544,5	99	412,5	33	16,5 (3+12,5+1)(b)	612	136	408	68	18 (4+12+2) (b)	1156,5
Education civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5		0,5 (0+0,5) (d)	17	0	17		0,5 (0+0,5) (d)	33,5
<b>TOTAL</b>	<b>1023</b>				<b>31</b>	<b>1071</b>				<b>31,5</b>	<b>2094</b>
dont - Modules - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				66 (0+66)	dont 2h de modules				136 (0+136)		
Aide individualisée (c)	30				1						
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>											
Atelier d'expression artistique	66	66	0		2	68	68	0		2	
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0		2	68	68	0		2	

Période en entreprise	3 semaines	3 semaines
-----------------------	------------	------------

- \* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
- \*\* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
- (a) Horaire minimal.
- (b) Le 1<sup>er</sup> nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2<sup>nd</sup> à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3<sup>ème</sup> correspond à l'horaire de modules ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
- (c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
- (d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
- (e) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PPCP.

**Commentaires :**

**Quelques points de repères :**

<b>Heures « professeurs » nécessaires par niveau de formation</b>		
	Avec dédoublement	Sans dédoublement
Seconde BEP	<b>52,5h</b>	<b>48,5h</b>
Terminale BEP	<b>53,5h</b>	<b>49h</b>

L'effectif de chaque classe est considéré à 24 élèves.

Dans l'exemple proposé, toutes les formations de BAC PRO, dépendent de la grille N°1 du « secteur production ».

**Les grilles horaires applicables en baccalauréat professionnel**

Chaque spécialité de baccalauréat professionnel préparé en deux ans est associé à une grille horaire en fonction du secteur professionnel et de la durée de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) prévue par l'arrêté de création.

Secteur professionnel	Durée PFMP	Grille de référence
Secteur de la production	16 semaines	Production 1 (14,78 ko)
Secteur de la production	18 semaines	Production 2 (13,78 ko)
Secteur des services	16 semaines	Service 3 (13,72 ko)
Secteur des services	18 semaines	Service 4 (13,80 ko)
Secteur de la restauration	18 semaines	Restauration 5 (14,03 ko)
Secteur de l'alimentation	18 semaines	Alimentation 6 (14,67 ko)
Secteur des métiers d'art (ébéniste, tapissier)	16 semaines	Métiers d'art 7 (14,51 ko)
Secteur des métiers d'art (communication graphique)	16 semaines	Métiers d'art 8 (13,97 ko)
Secteur des métiers d'art (pierre)	16 semaines	Métiers d'art 9 (14,01 ko)

Je clique ici

**J'obtiens :**

**GRILLE HORAIRE N°1**

**Baccalauréats professionnels du secteur de la production**  
(Cf. annexe II)

Enseignements obligatoires	Première professionnelle					Terminale					Cycle
	Total	Horaire annuel sur 28 semaines				Total	Horaire annuel sur 26 semaines				54 semaines
		dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif		dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
Sciences et techniques industrielles	336	112	168	56	12 (4+6+2) (b)	299	104	156	39	11,5 (4+6+1,5) (b)	635
Mathématiques	56	28	28	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	108
Economie gestion	56	56	0	A définir	2	52	52	0	A définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire – géographie	56	56	0	A définir	2	52	52	0	A définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	108
Education artistique – arts appliqués	56	56	0	A définir	2	52	52	0	A définir	2	108
Education physique et sportive	84	84	0	Possible	3	78	78	0	Possible	3	162
Education civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	13	13	0		0,5 (c)	27
<b>TOTAL</b>	<b>854</b>			<b>112 (0+112)</b>	<b>30,5</b>	<b>780</b>			<b>78 (0+78)</b>	<b>30</b>	<b>1634</b>
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>											
Hygiène – prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2	

Période en entreprise	8 semaines					8 semaines					16 semaines
-----------------------	------------	--	--	--	--	------------	--	--	--	--	-------------

- \* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.
- \*\* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
- (a) Horaire minimal.
- (b) Le 3<sup>ème</sup> nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.
- (c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
- (d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Commentaires :

**Quelques points de repères :**

<b>Heures « professeurs » nécessaires par niveau de formation</b>		
	Avec dédoublement	Sans dédoublement
Première BAC PRO	<b>44,5h</b>	<b>41,5h</b>
Terminale BAC PRO	<b>43h</b>	<b>40h</b>

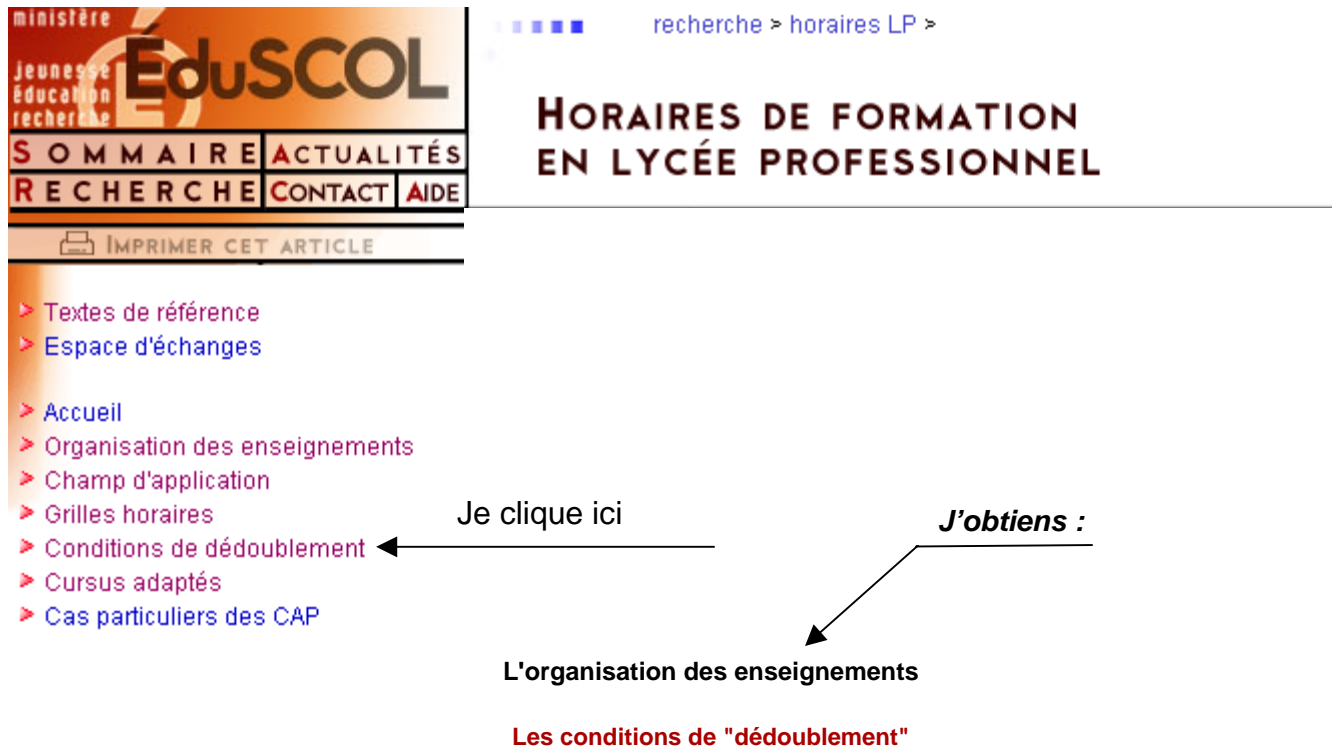
L'effectif de chaque classe est considéré à 24 élèves.

Il est souhaitable de faire deux analyses de besoin : **une analyse de besoin sans dédoublement** comme si les seuils de dédoublement n'étaient pas dépassés, puis **une autre avec dédoublements**, comme le prévoient les grilles, en considérant que les seuils sont atteints.

**Question à se poser :**

Où puis-je trouver les seuils de dédoublement ?

**Réponse :** je clique sur le menu de gauche de la page d'EduSCOL la rubrique « Conditions de dédoublement »



recherche > horaires LP >

**HORAIRES DE FORMATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL**

SOMMAIRE ACTUALITÉS  
 RECHERCHE CONTACT AIDE

IMPRIMER CET ARTICLE

- > Textes de référence
- > Espace d'échanges
- > Accueil
- > Organisation des enseignements
- > Champ d'application
- > Grilles horaires
- > Conditions de dédoublement
- > Cours adaptés
- > Cas particuliers des CAP

Je clique ici →

J'obtiens :

L'organisation des enseignements

**Les conditions de "dédoublement"**

Certains enseignements sont dispensés pour partie en classe entière et pour une autre partie en groupes à effectif réduit. Chaque grille horaire précise les disciplines concernées. Les seuils d'effectifs donnant droit aux "dédoublements" varient selon les disciplines et les secteurs professionnels, en fonction notamment :

- de la nature des activités propres à cette discipline (expression orale, manipulation expérimentale...),
- des équipements utilisés,
- des contraintes d'espace et de sécurité,
- du niveau de formation (CAP, BEP ou baccalauréat professionnel). Ainsi, le CAP bénéficie de seuils de "dédoublement" plus avantageux pour tenir compte du public accueilli et de la finalité d'insertion du diplôme.

**Commentaire sur la notion de "dédoublement" :** Les textes indiquent un "doublement de la dotation horaire professeur" et non "un dédoublement de la classe". Cela signifie qu'une heure-élève équivaut à deux heures-professeur. Il peut donc être fait le choix, pour des raisons pédagogiques, de diviser la classe en deux groupes de tailles inégales.

Pour renforcer cette idée, les arrêtés et les grilles horaires annexées évoquent des groupes à effectif réduit et non des demi-groupes.

**Les seuils d'effectifs donnant droit aux "dédoublements"**

**Certificat d'aptitude professionnelle**

- **À partir du 19ème élève :** français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en sciences physiques, arts appliqués et cultures artistiques, vie sociale et professionnelle, éducation civique, juridique et sociale.

- **À partir du 16ème élève** : langue vivante, enseignement technologique et professionnel à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite.
- **À partir du 13ème élève** : enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
- **À partir du 11ème élève** : enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile.
- **A partir du 6ème élève** : enseignement technologique et professionnel des spécialités de la conduite.

Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

### Brevet d'études professionnelles

- **À partir du 25ème élève** : français et histoire-géographie, mathématiques appliquées, langue vivante, vie sociale et professionnelle, éducation civique, juridique et sociale.
- **À partir du 19ème élève** : enseignement technologique et professionnel des secteurs des services et des carrières sanitaires et sociales, activités de laboratoire en sciences physiques.
- **À partir du 16ème élève** : enseignement technologique et professionnel des secteurs de la production, à l'exception des spécialités de l'automobile.
- **À partir du 13ème élève** : enseignement technologique et professionnel des secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
- **À partir du 11ème élève** : enseignement technologique et professionnel dans les spécialités de l'automobile.
- **A partir du 6ème élève** : enseignement technologique et professionnel dans le secteur de la conduite et services dans le transport routier.

Pour l'enseignement modulaire et pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

### Baccalauréat professionnel

- **À partir du 25ème élève** : français, mathématiques, langue vivante, gestion de l'entreprise du baccalauréat professionnel restauration.
- **À partir du 19ème élève** : enseignement technologique et professionnel du secteur des services, activités de laboratoire en sciences physiques ou sciences appliquées.
- **À partir du 16ème élève** : enseignement technologique et professionnel du secteur de la production, à l'exception des spécialités de l'automobile.
- **À partir du 13ème élève** : enseignement technologique et professionnel des baccalauréats professionnels restauration et alimentation.
- **À partir du 11ème élève** : enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile.

Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève

Maintenant je peux élaborer 2 grilles à partir des critères définis en haut de la page 9.

**Grille avec dédoublements**

Bien que l'effectif élèves ne dépasse jamais le nombre de 24, on peut considérer, parce que cet établissement est classé ZEP, que les dédoublements en enseignement général doivent s'imposer même si théoriquement ils ne s'effectuent qu'à partir du 25<sup>ème</sup> élève.

**TRMD (Estimation des besoins)**

**Étude faite à partir des grilles en respectant les dédoublements mini :**

code	Libellé discipline	Besoins	
L1900	Éducation physique et sportive	50 (50)	2hx5 Sec.BEP + 2hx 5 Term. BEP + 3hx4 Prem.BAC PRO + 3hx4Term.BAC PRO + 6h UNSS = 50h
P0210	Lettres histoire géographie	106,5 (100)	6,5hx5 Sec.BEP + 5,5hx 5 Term. BEP + 6,5hx4 Prem.BAC PRO + 6,5hx4Term.BAC PRO = 112h 112-(2+3,5) = 106,5h
P0222	Lettres anglais	55,5 (dont 3,5 français) (54,5)	3hx5 Sec.BEP + 3hx 5 Term. BEP + 3hx4 Prem.BAC PRO + 3hx4Term.BAC PRO = 54h 54-(2)= 52h 52+3,5=55,5h
P1315	Math sciences	106,5 (107)	6,5hx5 Sec.BEP + 6hx 5 Term. BEP + 6hx4 Prem.BAC PRO + 6hx4Term.BAC PRO = 110,5h 110,5-4=106,5h
P6500	Arts appliqués	26 (31)	1hx5 Sec.BEP + 1hx 5 Term. BEP + 2hx4 Prem.BAC PRO + 2hx4Term.BAC PRO = 26h
P7200	Biotechnologies	20 (19)	2hx5 Sec.BEP + 2hx 5 Term. BEP = 20h
P8012	Comptabilité bureautique	16 (18)	2hx4 Prem.BAC PRO + 2hx4Term.BAC PRO = 16h
P4100	GMC	61 (61)	(5hx2)+(4hx1)+(3hx2) Sec.BEP + (5hx3)+(3hx2) Term. BEP + (6hx1)+(4hx1) Prem.BAC PRO + (6hx1)+(4hx1)Term.BAC PRO = 61h
P4500	Maintenance véhicules	156 (153)	25hx2 Sec.BEP + 27hx2 Term. BEP + 15hx2 Prem.BAC PRO + (14hx1)+(8hx1) Term.BAC PRO = 156h
P5100	Génie électrique : électronique	53 (54)	26hx1 Sec.BEP + 27hx1 Term. BEP = 53h
P5120	Maintenance réseaux	39 (41)	20hx1 Prem.BAC PRO + 19hx1 Term.BAC = 39h
P5200	Génie électrique : électrotechnique	151 (152)	27hx2 Sec.BEP + 29hx2 Term. BEP + 20hx1 Prem.BAC PRO + 19hx1 Term. BAC PRO = 151h
ECJS	À répartir	14 (0)	1hx5 Sec.BEP + 1hx5 Term. BEP + 0,5hx4 Prem.BAC PRO + 0,5hx4 Term.BAC PRO = 14h
PPCP	À répartir E G	17,5 (0)	0,5hx5 Sec.BEP + 1hx5 Term. BEP + 1,5hx4 Prem.BAC PRO + 1hx4 Term.BAC PRO = 17,5h
<b>Total</b>		<b>872h (840,5)</b>	<b>872h</b>

En rouge apparaît la répartition faite par le chef d'établissement en fonction du global horaire octroyé à l'établissement soit : 840,5 H.

Nous constatons que le besoin minimal estimé par les représentants cgt du personnel est de 872 heures. C'est **31,5 heures (872 - 840,5)qui manquent** à l'établissement pour fonctionner dans des conditions acceptables d'enseignement.

A titre de comparaison, si l'on appliquait les grilles dans leur interprétation la plus restrictive, **813,5 heures** devraient suffire pour satisfaire tous les enseignements auxquels ont droit nos élèves.

### TRMD

#### (Estimation des besoins)

**Étude faite à partir des grilles sans dédoublement en enseignement général :**

code	Libellé discipline	besoins
L1900	Éducation physique et sportive	50
P0210	Lettres histoire géographie	86,5
P0222	Lettres anglais	36
P1315	Math sciences	102,5
P6500	Arts appliqués	26
P7200	Biotechnologies	10
P8012	Comptabilité bureautique	16
P4100	GMC	61
P4500	Maintenance véhicules	156
P5100	Génie électrique : électronique	53
P5120	Maintenance réseaux	39
P5200	Génie électrique : électrotechnique	151
ECJS	À répartir	9
PPCP	À répartir E G	17,5
<b>Total</b>		<b>813,5</b>

En conclusion, seulement 27h en plus des minima sont attribuées à l'établissement pour faire des dédoublements éventuels. Donc, pour dédoubler suivant les grilles il faudrait en réalité 58,5h (872-813,5) en plus du global horaire minimal.

Dans notre exemple, c'est bien **31,5h** (58,5-27) qu'il faut réclamer au Rectorat .

#### **PROCEDURE :**

- Faire une pétition pour dénoncer l'insuffisance du global horaire et la faire signer massivement.
- Demander, par la voie hiérarchique, un rendez-vous au Rectorat en y joignant la pétition.
- A l'audience, développer les arguments qui pourraient inciter le Rectorat à donner le complément horaire réclamé.
  - Dans notre exemple, nous arguons du fait que le lycée est classé ZEP et que, par conséquent les dédoublements sont souhaitables, d'autant plus si dans le projet d'établissement apparaissent clairement des objectifs tels :
    - améliorer les savoir-être des élèves pour une meilleure insertion dans l'entreprise et la société,
    - développer une pédagogie adaptée aux difficultés des élèves (pédagogie inductive par exemple).
    - Etc.

Une contre proposition de répartition peut être présentée au CA, si celle présentée par le Chef d'établissement vous paraît ne pas répondre complètement aux attentes des élèves et des profs. Il faudra veiller à ce qu'un maximum de HSA puissent être transformées en BMP (Bloc moyen provisoire) c'est à dire en HP (heures postes).